

POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE SAUVEGARDE DES BENEFICIAIRES

ONG BEL AVENIR
MADAGASCAR
2025



ONG
BEL AVENIR

PRÉAMBULE

L'ONG Bel Avenir, dont la mission première est la protection des populations vulnérables et particulièrement des femmes et des enfants, a choisi d'élaborer une politique de protection de l'enfant incluant la sauvegarde de ses bénéficiaires, mineurs et majeurs. Pour rappel, les définitions de la protection et de la sauvegarde selon le « Safeguarding Resource & Support Hub » : <https://safeguardingsupporthub.org/fr>

La Sauvegarde permet de veiller à ce que les enfants et les adultes vulnérables soient protégés des préjudices (intentionnels et non intentionnels) causés par les personnes sous contrat ou liées à une organisation, telles que le personnel, les partenaires et les bénévoles, les consultants, les stagiaires, les enseignants...financés par l'ONG.

La protection rend le monde sûr pour les enfants et les adultes vulnérables. La prévention et la réponse aux abus, à la négligence, à l'exploitation et à la violence perpétrés par des personnes extérieures à l'organisation, par exemple les membres de la communauté, les membres de la famille, y compris les autres enfants, les parties à un conflit.

L'ONG Bel Avenir est une structure de droit malgache constituée en 2003 qui a pour mission d'œuvrer au quotidien pour répondre aux enjeux d'un développement durable dans le sud de Madagascar par la création d'activités éducatives, sanitaires et sociales, sportives, culturelles et environnementale selon des valeurs d'intégration et d'inclusion, avec pour objectif de soutenir les populations défavorisées à construire leur avenir et faire face aux difficultés du présent.

L'ONG Bel Avenir œuvre au quotidien avec les membres du **réseau international Eau de Coco** qui regroupe différentes organisations ayant une histoire et des objectifs communs. En reconnaissance de son engagement constant en faveur des droits humains et de la protection des personnes vulnérables, le réseau Eau de Coco a reçu le **Prix des Droits de l'Homme 2025** décerné par la République française. Cette distinction vient renforcer la légitimité des actions menées et témoigne de la qualité, de l'éthique et de l'impact du travail réalisé au sein du réseau.

Bel Avenir adhère à la **Charte du réseau Eau de Coco (Annexe 1)** construite sur les **valeurs partagées suivantes** :

- Qualité et éthique des actions et de l'attention portées aux bénéficiaires
- Respect et dignité des personnes et de la culture locale
- Durabilité des actions
- Innovation et la créativité
- Inclusion de groupes marginalisés au sein des actions mises en œuvre
- Efficience et transparence
- Communication efficace et de qualité

Ainsi, le **travail en réseau** est une approche développée par Bel Avenir pour construire des dispositifs et une culture de la **protection** : la protection des personnes contre toute forme d'acte ou comportement contraire à la bientraitance des bénéficiaires est construite via des dispositifs mis en œuvre par Bel Avenir avec ses partenaires, aux niveaux **international** et **local**. Ces dispositifs couvrent ainsi les dimensions de la **protection de l'enfant et de la sauvegarde des bénéficiaires** garanties plus spécifiquement par :

- **Au niveau international – Réseau eau de Coco :**
 - Un Code d'éthique et de déontologie (Annexe 2). Les objectifs de ce code sont : décrire les comportements attendus et établir leurs limites d'un point de vue moral et respectueux dans le cadre des activités ; préserver et renforcer les liens de confiance entre les membres des organisations, leurs collaborateurs et les bénéficiaires ; prévenir, détecter, traiter les actes ne répondant pas aux règles de ce code. Ce code comprend une déclaration d'engagement (Annexe 3).
 - Une Charte de l'organisation des Echanges Interculturels et Internationaux (Annexe 4) de l'ensemble des membres et collaborateurs du réseau international Eau de Coco dont Bel Avenir est membre
 - Un code de conduite (Annexe 5) de protection contre l'exploitation et les abus sexuels
 - Une politique de sauvegarde (Annexe 6)
- **Au niveau local – Réseau de Protection et Plateforme de la société civile pour l'enfance**
 - Les Réseaux de Protection de l'Enfant (RPE) constituent des dispositifs décentralisés essentiels dans le système national de protection de l'enfance à Madagascar. Leur mandat principal est d'assurer la coordination et la collaboration entre les différents acteurs locaux — institutions publiques, organisations de la société civile, communautés et partenaires techniques — afin de prévenir et répondre efficacement à toutes les formes de violence, d'exploitation et de négligence envers les enfants. Les RPE facilitent le signalement des cas, le suivi des enfants victimes, et la mise en œuvre d'actions concertées de protection. (Décret n° 2012-858 – Comité National de Protection de l'Enfant (CNPE)).
 - Bel Avenir, est membre de La Plateforme de protection des enfants à Tuléar (Présentation, statut & charte Annexe 7) de l'enfance, association de droit malgache visant à fédérer les acteurs œuvrant pour la protection de l'enfance dans la région de Atsimo Andrefana. La mission de la Plateforme est de lutter contre toute forme de maltraitance envers les enfants et d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de ces derniers pour qu'ils puissent exercer et jouir de leurs droits. Dans ce cadre, Bel avenir a adhéré et signé la charte de la Plateforme (Annexe 7).

Afin de renforcer la protection de ses bénéficiaires contre toute forme de maltraitance, la présente Politique de Protection de l'enfant et de Sauvegarde des Bénéficiaires de Bel Avenir consolide, en un document unique, les normes de protection et organise la mise en œuvre d'actions destinées à renforcer la protection des population vulnérables contre toute forme de maltraitance. Il s'agit d'une part, d'actions préventives afin de réduire les risques de violation des normes de protection, et d'autre part, d'une procédure de signalement effective et de mesures adaptées en cas de violation avérée des normes de protection.

En outre, Bel Avenir promeut une politique de tolérance zéro vis-à-vis de toute forme de violence faite aux bénéficiaires par des personnes agissant pour ou avec Bel Avenir. Toute situation avérée de violation de la présente Politique, caractérisée par une forme de violence, est considérée comme intolérable et justifiera la rupture de toute forme de collaboration avec l'ONG.

La présente politique a vocation, à l'instar des documents de référence cités ci-dessus, à constituer un document normatif commun pour l'équipe associative et opérationnelle. Les adaptations de la présente politique seront décidées par Bel Avenir, en concertation avec le Réseau Eau de Coco et la Plateforme de protection des enfants à Tuléar.



Partie I : CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

1 - Les acteurs et personnes concernées

- 1.1. La Politique concerne tous les bénéficiaires de BA
- 1.2. La Politique de s'impose à toute personne agissant pour BA
 - 1.2.1. Au sein de BA
 - 1.2.2. Les personnes externes réalisant une mission courte au sein de BA
 - 1.2.3. Les partenaires de BA œuvrant pour la prise en charge des bénéficiaires

2 - Les normes de protection

- 2.1. Protection des droits de l'enfant
- 2.2. Protection de l'intérêt supérieur des bénéficiaires
- 2.3. Protection des bénéficiaires contre toute forme de discrimination
- 2.4. Protection des bénéficiaires contre les risques d'abus de pouvoir et contre
- 2.5. Protection de la vie privée des bénéficiaires
- 2.6. Protection de l'image des bénéficiaires

3 - Les responsables, référents de la mise en œuvre de la politique

Partie II. ACTIONS PREVENTIVES

1 - Avec les bénéficiaires

2 - Avec les membres du CA de Bel Avenir

3 - Avec l'équipe BA

- 3.1. L'offre de poste/mission/stage
- 3.2. Le processus de sélection
- 3.3. La période d'intégration
- 3.4. Le suivi annuel

4 - Avec les structures partenaires de prise en charge des bénéficiaires

5 - Avec les personnes en mission courte et clients de l'Hôtel Solidaire

Partie III : PROCEDURES DE SIGNALEMENT ET GESTION DES SITUATIONS

1 - Procédure de signalement et de traitement du signalement

- 1.1. Procédure de signalement
- 1.2. Procédure de traitement du signalement

2 - Procédures consécutives à une situation avérée de violation de la Politique

- 2.1. Avec les membres du CA et les personnes en contrat avec BA :
- 2.2. Avec les partenaires BA :
- 2.3. Avec les personnes non rattachées à BA :

Partie IV. DEPLOIEMENT ET SUIVI DE LA POLITIQUE

ANNEXES :

Annexe 1 : Charte du réseau Eau de Coco
Annexe 2 : Code d'éthique et de déontologie
Annexe 3 : Déclaration d'engagement Code éthique et déontologique
Annexe 4 : Charte de l'organisation des Echanges Interculturels et Internationaux
Annexe 5 : Code de conduite BA contre l'EAS
Annexe 6 : Politique de sauvegarde

Annexe 7 : Plateforme de protection des enfants à Tuléar : Présentation, statut & charte
Annexe 8 : Directives Bel Avenir relatives à la réalisation et l'utilisation des images
Annexe 9 : Déclaration d'engagement à la politique de protection des bénéficiaires
Annexe 10 : Guide d'entretien recrutement
Annexe 11 : Conseils aux voyageurs
Annexe 12 : Formulaire de signalement



Partie I : CHAMP D'APPLICATION DE LA POLITIQUE

Cette partie liste les acteurs et les normes concernés par la Politique et identifie les responsables et référents associés.

1- Les acteurs et personnes concernés

1.1 La Politique concerne tous les bénéficiaires de BA

Sont concernés par cette Politique, sans aucune discrimination, tous les bénéficiaires de BA tels que mentionnés dans les documents constitutifs de l'association (les populations défavorisées, particulièrement les femmes et les enfants), les documents de projets.

Il ne s'agit pas uniquement des bénéficiaires actuellement pris en charge par Bel Avenir mais de toute personne potentiellement bénéficiaire de ses actions même si elle n'est actuellement bénéficiaire d'aucune prise en charge spécifique (phase de simple contact par exemple).

1.2 La Politique s'impose à toute personne agissant pour BA

Ces personnes signent le Code éthique et déontologique(Annexe 2) et le code de conduite (Annexe 5) et ont une double obligation :

- D'une part, respecter les normes de protection et de sauvegarde ;
- D'autre part, signaler toute violation des normes de Protection et de sauvegarde en se conformant à la procédure de signalement prévue.

1.2.1 Au sein de BA

Sont concernés : Membres du CA; Employés de droit national (salariés, vacataires, personnels mis à disposition), salariés expatriés et volontaires de solidarité internationale; Prestataires intervenant régulièrement pour BA; Bénévoles; Stagiaires.

1.2.2 Les personnes externes réalisant une mission courte au sein de BA

Missions de consultance, de formation, de suivi et/ou d'évaluation, quel que soit le statut de la personne en mission (salarié, prestataire, bénévole...).

1.2.3 Les partenaires de BA œuvrant pour la prise en charge des bénéficiaires

Toutes les structures partenaires sont informées de la présente politique, annexée aux conventions partenariales. Un article de la convention de partenariat doit stipuler que tout manquement aux normes de protection peut constituer une cause de résiliation unilatérale du partenariat.

2- Les normes de protection

Les normes de protection se basent sur la **Charte du réseau Eau de Coco (Annexe 1)**, la **Politique de Sauvegarde du réseau Eau de Coco (Annexe 6)**, le **Code éthique et déontologique (Annexe 2)**, le **code de conduite Bel Avenir (Annexe 5)** ainsi que la **charte de la Plateforme (Annexe 7)**.

2.1. Protection des droits de l'enfant

La Politique de Protection s'appuie sur la **Charte du réseau Eau de Coco (Annexe 1)** et celle de la **Plateforme (Annexe 7)** mais également sur les instruments internationaux de protection de l'enfant dont, en premier lieu la **Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant** (réf. encadré ci-dessous) et les **Objectifs de Développement Durable**.

La Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant pose les bases de la protection de l'enfant en tout lieu et en tout temps à travers ses articles :

- 3 (intérêt supérieur de l'enfant),
- 19 (protection contre la brutalité et la négligence),
- 34 (protection contre l'exploitation et la violence sexuelles),
- 36 (droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation préjudiciables à tout aspect du bien-être de l'enfant),
- 37 (droit à ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradant),
- 39 (droit à la réadaptation physique et psychologique et à la réinsertion sociale).

Son article 2 pose le principe fondamental de la non-discrimination. La présente politique de protection s'accorde également avec les Objectifs de Développement Durable

2.2 Protection de l'intérêt supérieur des bénéficiaires

Les personnes, mineures ou majeures, prises en charge par BA participent aux prises de décisions les concernant ; **toute décision les concernant est prise avec leur consentement.**

2.3. Protection des bénéficiaires contre toute forme de discrimination

Les bénéficiaires sont pris en charge **sans aucune discrimination** que ce soit en raison, notamment, du sexe, de la nationalité, de l'ethnie, de l'origine réelle ou supposée, de la culture, de la religion, de la sexualité, de l'âge, d'un handicap.

2.4. Protection des bénéficiaires contre les risques d'abus de pouvoir et contre toute forme de violence

Quelles que soient les pratiques socio-culturelles et éducatives, **tout acte de violence sexuelle, physique, verbale ou psychologique, est strictement interdit** de la part de toute personne agissant pour ou avec Bel Avenir.

Sont notamment concernés :

- Les violences et abus sexuels : toute forme d'exploitation et d'abus sexuels sont strictement interdits quel que soit l'âge du bénéficiaire concerné. Ces actes sont pénalement condamnés, avec circonstance aggravante selon l'âge des victimes et lorsque l'auteur détient une position de pouvoir.
- Les violences physiques.
- Les violences psychologiques (propos accusateurs, menaçants, effrayants, discriminatoires ou humiliants).

2.5. Protection de la vie privée des bénéficiaires

Les bénéficiaires sont protégés par le principe de confidentialité de toutes les informations les concernant. Toutefois, afin de garantir la qualité de l'accompagnement des bénéficiaires, les informations sont partagées entre intervenants : le principe du secret partagé garantit alors la confidentialité des données individuelles et nominatives.

2.6. Protection de l'image des bénéficiaires

Protection de l'image des bénéficiaires

Bel Avenir veille à respecter et garantir, dans la prise d'images, la dignité des bénéficiaires, en évitant toute image contenant une présentation dégradante d'une personne ou d'une situation. Les règles de protection de l'image sont explicitées dans les **Directives Bel Avenir relatives à la réalisation et l'utilisation des images recueillies dans le cadre de ses projets (Annexe 8).**

3 - Les responsables, référents de la mise en œuvre de la politique

Sauvegarde : Protection des bénéficiaires :

La responsabilité de la présente politique, particulièrement pour ce qui concerne la sauvegarde, relève du **Comité de Protection Bel Avenir** et du **Comité Ethique (descriptif et contacts dans le code éthique et déontologique en Annexe 2)** du **réseau Eau de Coco** constitué pour garantir l'appropriation, la mise en œuvre et le suivi de la politique.

Le **comité de Protection** Bel Avenir est l'organe sur le terrain en charge de :

- Mettre en place et évaluer la bonne application de la politique,
- De traiter et accompagner l'ensemble des signalements,
- D'informer le comité de conformité des signalements reçus et de leurs traitements.

Le **Comité Ethique** d'Eau de Coco est l'organe en charge de :

- De contrôler la bonne mise en place de la politique par Bel Avenir,
- De traiter et/ou accompagner l'ensemble des signalements complexes et/ou qu'il reçoit directement.

Le **comité de Protection Bel Avenir** est composé de 7 membres :

- **3 Référents Protection du comité de direction BA** : DG ; Responsable S&E, DRH
- **4 Référents Protection Site** identifiés parmi les équipes terrain (**10 RP site identifiés sur une base volontaire**)

Le **Comité Ethique** d'Eau de Coco est composé de **4 membres** :

- Présidente Eau de Coco France
- Gérante Agua de Coco Espagne
- Présidente ONG Bel Avenir Madagascar
- Président Eau de Coco Réunion

Mail : codethique@eaudecoco.org (lu simultanément par les 4 membres du comité éthique) - Tel international : (00 34) 9 58 25 17 01. La liste des membres doit être affichée et visible par tous à chaque siège des organisations membres du réseau Eau de Coco et accessible sur la page web : <http://eaudecoco.org/comiteconformite/>

La responsabilité de la mise en œuvre de la présente politique est déléguée par le CA de BA et le réseau Eau de Coco à la **direction de Bel Avenir** et au **comité de Protection** (sur le terrain) qui désignent **un ou des référents protection** particulièrement en charge des actions préventives (**Partie II**) et de suivi de la présente politique (**Partie IV**) et impliqués, selon les situations concernées, dans la procédure de traitement des signalements (**Partie III**).

Protection de l'enfance :

Bel Avenir est membre de la **Plateforme de la société civile Pour l'Enfance** dont l'objectif est de fédérer des acteurs de la société civile qui œuvrent pour la promotion et la protection des droits des enfants dans la région Atsimo Andrefana.

En tant que **membre de la Plateforme, Bel Avenir** assume sa part de responsabilité pour la diffusion et l'application d'une politique de **protection de l'enfance**, en partenariat avec l'ensemble des parties prenantes, associatives et institutionnelles.

Dans ce cadre, Bel Avenir nomme un(e) membre de son équipe en capacité d'intégrer le **CA de la plateforme** et de contribuer à l'application de la mission de cette dernière, contribuant ainsi à développer des **actions de prévention et à accompagner les victimes aux niveaux social et juridique**.



Partie II. ACTIONS PREVENTIVES

Cette partie liste les différentes actions mises en place par BA afin de garantir la connaissance et le respect de la présente politique.

1- Avec les bénéficiaires

Bel Avenir informe, sensibilise les bénéficiaires sur la présente politique et la mission de la plateforme:

- Collectivement lors des sensibilisations/interventions de Bel Avenir et/ou de la Plateforme dans les quartiers, auprès des familles et des communautés ou lors des sensibilisations collectives (écoles, CASEM, centre de sport, manifestations culturels...);
- Individuellement lors des entretiens dans le cadre de la cellule d'écoute Bel Avenir orientant les bénéficiaires vers les projets/services adéquats (y compris le centre d'écoute de la Plateforme si nécessaire).

L'information doit être claire, concise et transmettre les messages clés.

Dans le cadre de sensibilisations ouvertes à tous, auprès des bénéficiaires directs et indirects :

- L'environnement mis en place par Bel Avenir est nécessairement non-violent.
- Leur participation et leur consentement sont systématiquement demandés pour les décisions qui les concernent.
- Les informations concernant leur situation entrent dans le cadre d'une confidentialité partagée.
- Il est ensuite indiqué à qui s'adresser pour parler d'une situation contraire aux règles de protection (plateforme et comité de protection BA).



Dans le cadre de sensibilisation auprès des bénéficiaires directs des projets (foyers sociaux, écoles, CASEM, centre sportif...) :

- L'information sur les normes de protection est similaire et peut-être complétée, en particulier avec les bénéficiaires mineurs, par un jeu (Quizz oui/non), des groupes de paroles... permettant de détailler et concrétiser les situations.
- Il est ensuite indiqué qu'en cas de situation contraire aux règles précédemment expliquées, toute personne de confiance travaillant avec BA peut être sollicitée pour entendre un signalement. Les contacts (référénts, mail, téléphone) du Comité de Protection et ceux de la Plateforme (contact, centre d'écoute, téléphone) sont également communiqués.
- Intégration de la dimension protection dans le suivi évaluation (supports de sensibilisation conçu, utilisés...)

Il appartient à Bel Avenir et à la Plateforme d'élaborer les messages d'information, en fonction de la population bénéficiaire, en s'assurant que le message est à contenu unique c'est-à-dire uniformément transmis par l'ensemble des intervenants. Les contacts (noms, téléphone, mail) des référents, personnes à contacter du comité de protection comme du comité éthique sont communiqués via des affiches lors des formations et/ou séances de sensibilisation réalisées.

2 - Avec les membres du CA de Bel Avenir

Tous les membre du CA de BA prennent connaissance de la Politique, et s'engagent à la respecter en signant une **Déclaration d'engagement à la politique de protection des bénéficiaires (Annexe 9)**

3 - Avec l'équipe BA

L'équipe comprend toutes les personnes travaillant pour BA, à temps plein ou à temps partiel, salariés, volontaires, vacataires, personnels mis à disposition ou prestataires réguliers, en contact direct ou indirect avec les bénéficiaires, stagiaires et bénévoles inclus.

Tous ces acteurs de l'organisation prennent connaissance de la Politique, et s'engagent à la respecter en signant une Déclaration **d'engagement à la politique de protection des bénéficiaires (Annexe 9)**.

BA s'engage à organiser un **dispositif de sensibilisation/ formation adéquate et continu** auprès de ses équipes.

Lorsque BA est la partie contractante (en particulier concernant les salariés et les volontaires de solidarité internationale), les actions préventives suivantes sont mises en œuvre :

3.1 L'offre de poste/mission/stage

- La fiche de poste fait mention de la présente Politique,
- Sont exigées des références en fonction du niveau de responsabilité du poste; la véracité de la référence pourra être vérifiée par mail ou téléphone avec la personne citée comme référence. Les stagiaires et bénévoles ne sont pas contraints de fournir une référence.
- Un extrait de casier judiciaire vierge est demandé pour tous.

3.2 Le processus de sélection

Lors du processus de sélection, la personne en charge de mener l'entretien de recrutement doit intégrer la question de la protection pour s'assurer des aptitudes de son interlocuteur en termes de lutte contre les violences. Guide d'entretien recrutement (Annexe 10)

3.3 La période d'intégration

La personne sélectionnée prend connaissance de la Politique de Protection de l'enfant et de Sauvegarde des Bénéficiaires et s'engage à la respecter en signant son contrat incluant un article spécifique une Déclaration d'engagement (Annexe 9). Est délivré à ce dernier par les services RH un guide d'intégration incluant la question de la politique de protection.

3.4 Le suivi annuel

Les entretiens annuels d'évaluation et/ou questionnaires annuels spécifiques gérés par les RH permettent d'évaluer la maîtrise continue de la Politique et d'initier, en fonction des résultats, un ajustement et recyclage de la sensibilisation/formation continue.

4 - Avec les structures partenaires de prise en charge des bénéficiaires

Les conventions de partenariat doivent mentionner explicitement que la structure partenaire a pris connaissance de la Politique de Protection et s'engage à la respecter.

5 - Avec les personnes en mission courte et clients de l'Hôtel Solidaire

- Signature du **code de conduite (Annexe 5)** pour les personnes en missions courtes ;
- Mise à disposition d'une **information « hyper visible »** (sur les tables de nuit, sur les tables restaurant, affiches...) sur la base du « guide du voyageur responsable » édité par le Ministère du Tourisme : **conseils aux voyageurs (Annexe 11)**

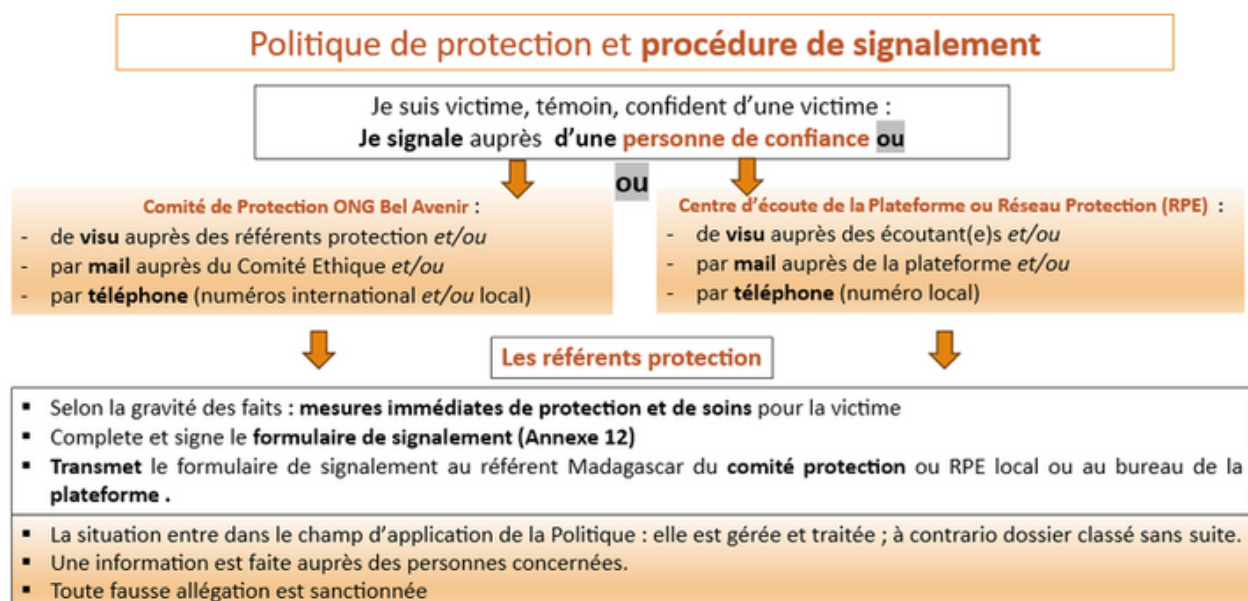


Partie III : PROCEDURES DE SIGNALEMENT ET GESTION DES SITUATIONS

Cette partie explique la procédure de signalement à mettre en œuvre ainsi que la procédure de traitement du signalement et les procédures consécutives à mettre en œuvre

1 - Procédure de signalement et de traitement du signalement

1.1 Procédure de signalement / recueil d'informations préoccupantes



Concernant le **Comité Ethique** : un membre à Madagascar est **disponible de visu** ; un **email** est proposé qui est reçu simultanément par 4 membres du comité de **conformité**, dont un membre à Madagascar; **2 numéros de téléphone** (un numéro international et un numéro local) sont proposés pour signaler un incident/abus

- Mail : comite.ethique@ongbelavenir.org
- Téléphone France : (00 33) 7 81 27 20 98 (WhatsApp)
- Téléphone Espagne : (00 34) 9 58 25 17 01.

Ce dispositif de signalement concerne la sauvegarde et est au service plus particulièrement des acteurs directs (salariés, volontaires, bénéficiaires) de Bel Avenir.

Concernant le **comité de protection** BA à Tuléar : Le **comité de Protection Bel Avenir** est composé de 7 membres : 3 Référénts Protection du comité de direction BA (DG ; Responsable S&E, DRH) et de 4 Référénts Protection Site identifiés parmi les équipes terrain (10 RP site identifiés sur une base volontaire lors des formations/sensibilisation). Les contacts des membres du comité de protection doivent être connus par l'ensemble des acteurs et bénéficiaires BA (affiche sur les lieux des projets, séance de sensibilisation...).

- Téléphone Madagascar : (00261) 032.03 44 951 / (00261) 038.95 250 23

Concernant la **Plateforme et le RPE** : **1 centre d'écoute de la PPE** reçoivent les personnes de visu, **le poste de la Police de Mœurs et Protection des Mineurs (PMPM), le Centre Vonjy située dans le Centre Hospitalier Central de Tuléar, le Tribunal de Tuléar et le centre d'écoute de la Direction Régionale de la Population, de la protection Sociale et de la Promotion de la Femme (DRPPS); un email et 2 numéros de téléphone malgaches** sont également proposés.

- Centres d'écoute PPE : Maison des Paysans Mitsinjo- Betanimena Tuléar
- Mail PPE : plfprotec.enf@gmail.com
- Téléphone PPE : 037 74 679 39 / 034 85 114 15 / 033 59 365 62
- PMPM : Poste de Police Mitsinjo Tuléar
- Centre Vonjy : Centre Hospitalier Universitaire (CHU), Tanambao Tuléar
- Tribunal Tuléar : Betela, Tuléar
- Direction Régionale de la Population, de la protection Sociale et de la Promotion de la Femme : Boulevard Galliéni, Toliara

Ce dispositif de signalement concerne la protection de l'enfance et est au service des enfants de la région, en lien ou non avec Bel Avenir.

Les signalements d'abus passent plus facilement par des relais humains, des personnes de confiance et plus rarement via les mails ou appels téléphoniques ; il est donc important d'informer l'ensemble des acteurs (salariés, stagiaires, bénéficiaires...) qu'ils peuvent s'appuyer sur une personne de confiance au sein de BA, sachant que **tout intervenant de BA est concerné par l'obligation de signalement.**

Les personnes de confiance s'adresseront, pour la suite de la procédure, aux référents protections nommées et identifiées en interne.

A retenir :

- La **procédure de signalement/information préoccupante** est portée à la **connaissance de l'ensemble des acteurs** ; les bénéficiaires sont informés de cette procédure, et savent qu'ils peuvent signaler toute situation contraire aux normes de protection.
- La procédure est à mettre en œuvre à chaque fois qu'une **personne soumise à l'obligation de signalement** a été informée ou a observé une situation de violation éventuelle de la Politique de Protection.
- Le **formulaire de signalement** est renseigné et transmis aux membres du comité de conformité ou à la plateforme.
- Selon la gravité des faits rapportés ou observés, des mesures de protection et/ou de soins, sont mises en œuvre.
- Lorsque le signalement est fait par un bénéficiaire, il convient d'adopter, dès ce premier échange, des attitudes d'empathie, de bienveillance.
- Garantie de la **stricte confidentialité** et démarrage de la **procédure de traitement du signalement** / enquête interne
- Aussi, informer que **toute fausse allégation sera sanctionnée**.

1.2 Procédure de traitement du signalement

- **Enquête interne** menée dans les meilleurs délais : entretiens individuels menés par les référents protection de BA ou de la Plateforme.
- Ecouter la victime.
- Prendre des **mesures de protection** si nécessaire
- Ecouter les éventuels témoins
- Ecouter la personne visée par le signalement
- Garantir la **confidentialité**

Situation de violation de la Politique de Protection avérée	Situation de violation de la Politique de Protection non avérée.
Production par les référents protection du comité de protection/ et/ou de la plateforme d'un rapport d'enquête de violation de la politique de protection. Le rapport d'enquête inclut une proposition de suites à donner à l'attention du comité éthique de conformité et/ou de la plateforme Information auprès de la victime, du bénéficiaire et des témoins. Convocation de l'auteur des faits par les référents protection du comité de protection et/ou de la plateforme et/ou la police pour information des suites à donner (avec le consentement de la victime).	Production par les référents protection du comité de protection /ou de la plateforme d'un rapport de classement sans suite du signalement. Le rapport d'enquête inclut une proposition de suites à donner à l'attention du comité éthique et/ou de la plateforme Information transmise par les référents protection du comité de protection et/ou de la plateforme aux personnes concernées (bénéficiaire, personne mise en cause, témoins).

A retenir :

- **L'enquête** doit être menée **rapidement** suite au signalement et dans la plus **grande confidentialité** pour ne porter préjudice ni à la victime présumée, ni à l'auteur présumé, ni au(x) témoin(s).
- Les entretiens individuels doivent être réalisés en adoptant des **attitudes d'empathie et dans le souci de la stricte confidentialité**.
- Un **rapport d'enquête** est constitué par les référents protection en lien avec le **comité éthique et /ou la plateforme**.
- Le rapport d'enquête conclut à une situation avérée de violation de la Politique de Protection en cas de preuve(s).
- A défaut, le rapport d'enquête conclut au classement sans suite du signalement.
- Toute suite à donner après l'enquête doit être décidée en accord avec la victime (ou ses responsables légaux s'il s'agit de mineurs).
- **Toute fausse allégation est sanctionnée.**

Accord de la victime et judiciarisation :

- L'accord de la victime pour judiciariser est toujours demandé
- Pour autant, si **la victime de l'abus est mineure et sans accord/ou inexistence de ses responsables légaux** :
 - La **plateforme** peut **se porter partie civile** et une procédure judiciaire est entamée
 - **Bel Avenir**, si l'auteur fait partie de son équipe, quel que soit son statut, peut se porter partie civile et une procédure judiciaire est entamée

Il faut alors une capacité de protection de la victime +++

2 - Procédures consécutives à une situation avérée de violation de la Politique de Protection

2.1 Avec les membres du CA et les personnes en contrat avec BA :

Si l'enquête conduite en interne conclut à une situation avérée de violation de la Politique, une procédure de sanction administrative pouvant aboutir :

- Au licenciement pour faute grave pour les salariés ;
- À une procédure de remise en cause des engagements (qualité de membre, prestataire, stagiaire, bénévole...) pouvant aboutir à leur résiliation unilatérale.

La décision finale appartient à la présidente de BA, membre du comité éthique, lequel est informé des signalements internes et des suites données. Bel Avenir se réserve le droit d'informer, des raisons de la rupture contractuelle, les organisations demandant les références professionnelles des personnes concernées.

Si la situation est constitutive d'une infraction légalement répréhensible, Bel Avenir déclenchera une procédure de dépôt de plainte selon les droits et les procédures légales en vigueur.

2.2 Avec les partenaires BA :

Si BA reçoit un signalement impliquant un partenaire, une procédure d'information auprès de la direction de la structure partenaire est déclenchée par BA avec demande d'enquête, à mener, si possible, conjointement avec BA.

En cas de refus du partenaire de diligenter une enquête ou si l'enquête conclut à une situation avérée de violation de la Politique de Protection de BA, et selon les décisions prises par la structure partenaire à l'égard de l'auteur, une procédure pouvant aboutir à la résiliation unilatérale des engagements conventionnels est déclenchée conformément aux procédures prévues par ces conventions.

Si la situation est constitutive d'une infraction légalement répréhensible, BA déclenchera une procédure de dépôt de plainte selon les droits et les procédures légales en vigueur, si la structure partenaire concernée ne diligente pas elle-même cette procédure.

2.3 Avec les personnes non rattachées à BA :

Si la situation est constitutive d'une infraction légalement répréhensible, BA déclenchera une procédure de dépôt de plainte selon les droits et les procédures légales en vigueur, en partenariat avec la Plateforme et/ou les autorités compétents si les abus concernent un enfant.





Coordonnées

Avenue de France - route du port
Quartier Tsimenatse BP 87
Tuléar 601 - Madagascar

Instagram : ONG Bel Avenir

Facebook : ONG Bel Avenir

Tel : +261 32 05 450 02

www.ongbelavenir.org

Dans le cadre d'un partenariat
avec la DCI de Monaco et le cabinet STEPS



Gouvernement Princier
PRINCIPAUTÉ DE MONACO



STEPS
consulting social